

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 12 Décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine Guyot, 1ère Vice-Présidente.

**Date convocation :** 06 Décembre 2023. **Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Eric, VINCENT Michel, **Excusés :** AUGER Catherine, COLAS David (pouvoir à Vincent M.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat E.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Régine (pouvoir à Martin M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.), SIMONNET Pascale, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth  
**Secrétaire de séance :** SCHWARZ François En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 35

### 6. Affaires générales : Avenant DSP SPL confluence – gestion du stade nautique

Au regard de la carence de l'initiative privée sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Nivernais pour la réalisation des investissements nécessaires et pour l'exploitation subséquente des installations touristiques, la Communauté de communes à renouveler, dans sa délibération du 20 décembre 2022 sa convention de concession pour l'exploitation de ses installations touristiques passée avec la SPL confluence.

Parmi ces installations touristiques, figurent le complexe du stade nautique situé à DECIZE pour lequel la SPL Confluence assure la gestion du bar restaurant, de l'aire de jeux, de l'Aquatoon, du minigolf et la location de pédalos et bateau à moteur.

A l'instar des installations de l'étang Grenetier « la guinguette » à la Machine ou encore de la halte nautique à Fleury-sur-Loire, le stade nautique peut faire l'objet, compte tenu de la nature et de la saisonnalité de son activité, d'une convention avec un opérateur privé.

A ce titre, il convient, par avenant de modifier les articles 1, 2 et 14 de la convention de concession comme suit :

#### Article 1 objet du contrat :

Le contrat a pour objet la délégation de l'exploitation et gestion, aux risques et périls de l'exploitant et en régime d'exclusivité, du Stade Nautique et du port de Decize comprenant les équipements mentionnés ci-dessous et les meubles, dans le respect des obligations de service public mises à sa charge et sous condition du paiement de la redevance d'usage stipulés dans le Contrat :

- Le port de la Jonction à Decize, y compris capitainerie, hôtel, bar-restaurant et gîtes.
- L'Espace séminaire
  - 1 salle de conférence
  - 3 salles de réunions
  - 1 espace de convivialité
- La Grande Halle
- Le Centre technique fluvial

La SPL pourra exploiter des activités accessoires sous autorisation écrite préalable de la C.C.S.N.

#### **La mention « Le Stade Nautique situé sur la commune de Decize, Allée Marcel Merle et comprenant**

○ **Un bâtiment avec cuisine, salle de restauration et terrasse ainsi qu'un ensemble de jeux d'extérieurs (un mini-golf, un espace de jeux aquatique "Aquatoon", pédalos et bateaux électriques), » est supprimée.**

#### Article 2. Obligations générales de la SPL

La C.C.S.N. met ces lieux et équipements à la disposition exclusive de l'exploitant, à charge pour lui de les exploiter et de les gérer conformément au présent contrat et à ses risques et périls.

Dans le cadre de ce contrat, l'exploitant a pour mission d'assurer :

- L'exploitation de l'hôtel, des gîtes, et des pontons du port de Decize et de l'espace séminaire ainsi que des services qui sont ou qui pourront y être annexés, l'exploitation de centre technique fluvial de Champvert,

- La gestion administrative et financière de l'ensemble des structures, leur approvisionnement en fluides, l'entretien en état des ouvrages remis par la C.C.S.N.

Pour l'espace séminaire et la Grande Halle, la C.C.S.N. dispose d'un droit d'usage gratuit prioritaire pour l'organisation de réunions sous son égide, dans le respect du planning de réservation.

L'exploitant verse à la C.C.S.N. chaque année une redevance d'usage des installations définie conformément à l'article 15 du Contrat.

Dès la prise en charge des installations, l'exploitant est responsable du bon fonctionnement des infrastructures qui lui sont confiés. Il garantit la C.C.S.N. contre tout recours des usagers des installations et des tiers en cas de dommages aux personnes ou aux biens causés par l'exploitation et la gestion des structures.

**La mention « l'accueil des clients, la surveillance des publics et leur sécurité, l'exploitation des bars, restaurants, du Stade Nautique et du port, » est supprimée**

Article 14 Travaux à la charge de la CCSN

Les travaux à la charge de la C.C.S.N. sont définis par référence aux travaux à la charge du propriétaire (clos et couvert). Ils sont attribués par la C.C.S.N. dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

La C.C.S.N aura également à sa charge :  
L'entretien des extérieurs des installations et des bassins.  
Le montage et le démontage de la patinoire

**Les mentions qui suivent sont supprimées**

**« Le contrôle et l'analyse sanitaire de l'Aquatoon, elle procédera à sa fermeture le cas échéant.  
L'entretien et les contrôles techniques et visuels des aires de jeux du stade nautique  
L'entretien du minigolf »**

**« S'agissant de l'installation de l'espace de restauration du stade nautique, une réunion en amont de son ouverture sera organisée entre la CCSN et la SPL afin de déterminer les charges respectives quant à l'aménagement et le déménagement de la structure. »**

**Il est proposé au conseil communautaire**

- **D'approuver** l'avenant au contrat de concession.
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

**Fait à Decize, le 12 Décembre 2023**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 14/12/2023  
Et de la publication le 14/12/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY